



Genève-Grottes

Fédération suisse de gymnastique

Fondée en 1888

CCP 12-8884-4

STATUTS de la FSG GENÈVE-GROTTE

Fondée en 1888

GENERALITES

1. Les abréviations utilisées dans le texte

Assemblée générale	AG
Comité de société	CS
Commission technique	CT
Fédération suisse de gymnastique	FSG
Caisse d'assurance de sport de la FSG	CAS-FSG

2. Période législative

La durée d'un mandat s'étend sur une période législative de 3ans.

Le CS et la CT se constituent eux-mêmes sous la présidence de leur président.

Si un membre démissionne au cours de la période législative, un nouveau membre est élu pour le reste de la période lors de la prochaine AG.

TABLE DES MATIERES

1. Nom et siège
2. But de la société
3. Affiliations
4. Structure de la société
5. Membres
6. Organes
7. Administration
8. Finances
9. Dispositions de révision et dispositions finales